

matériel

matériel

Dépôt	Vol. <u>508</u>
	N° <u>226</u>
Inscription d'office	Vol. _____
	N° _____

TRANSCRIPTION DU

4 FEV 1960

Vol. 2398

N° 71

Taxe	<u>2.50</u>
Salaires	<u>1^r</u>

matériel

matériel

matériel

matériel

matériel

matériel

matériel

matériel

matériel

matériel

matériel

matériel

PARDEVANT Me Michel BRUNET,
Notaire à Annecy, soussigné,

IL COMPARU:

Mademoiselle Séraphine Joséphine BERTHIER, sans profession, demeurant à Annecy, 9 quai de l'Isle, célibataire, Née à Talloires, le huit mars mil huit cent quatre vingt cinq.

Agissant en qualité de propriétaire de parties de l'immeuble sis à ANNECY, 9 quai de L'Isle, ci-après désigné,
Laquelle, conformément à l'article 50-I du décret du quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq, a requis Me Brunet, notaire soussigné, de dresser l'Etat descriptif de division de l'immeuble dont s'agit, en application du décret n° 59-90 du sept janvier mil neuf cent cinquante-neuf, Article 3 paragraphe C-I.

Déférant à cette réquisition, Me Brunet, notaire soussigné, a établi, sur un projet dressé par M. Gaston CETTOUR, Géomètre-Expert à Annecy, cet état descriptif de division comme suit.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Le présent état s'applique à une maison à usage commercial et d'habitation, sise à ANNECY, Quai de l'Isle, n° NEUF, où se trouve son entrée principale, ladite maison donnant en outre sur la rue Jean Jacques Rousseau.

Elle figure au cadastre à la Section B sous les numéros: I660-I66I-I662- et I663.

Elle se compose:

D'une cave au sous-sol, de magasins et caves au rez-de-chaussée, d'appartements au premier étage, d'appartements au deuxième étage, d'appartements au troisième étage, de grenier et pièce au quatrième étage, combles dessus.

Etat descriptif

FP

FP

Annecy 20

D'autre part Mademoiselle BERTHIER, précise ici que le présent état ayant uniquement pour objet la division en lots de parties privées dudit immeuble, ne mentionne pas les servitudes actives et passives d'accès, de vues, et autres, non plus que les droits ou charges pouvant exister soit vis à vis des immeubles voisins, soit entre les propriétaires de l'immeuble, et pouvant résulter de tous usages, de toutes conventions ou de tous jugements-

DIVISION EN LOTS

L'immeuble objet des présentes est divisé en vingt quatre lots, numérotés de un à vingt quatre, selon tableau de division ci-apres établi:

TABLEAU DE DIVISION

N° du Lot	Etage	Locaux	Pièces	Propriétaires
1-	S/Sol	Cave	1	LAVOREL Louis
2-	R-C	Magasin, arrière ma- gasin, et cuisine	3	BERTHIER Séraphine Joséphine
3-	R-C	Magasin (rue JJ Rousseau)	1	Ville d'ANNECY
4-	R-C	Magasin (quai de l' Isle)	1	LAVOREL Louis
5-	R-C	Caveau (sous esca- lier)	1	Mesdemoiselles DESHUSSES
6-	R-C	Cave	1	Ville d'ANNECY
7-	Ier	Appartement	2	Melle BERTHIER
8-	Ier	Réduit	1	Melle BERTHIER
9-	Ier	Appartement	3+3al	Mme BENOIT
10-	Ier	WC indivis	1	LAVOREL Louis- Melle BERTHIER Mme BENOIT
11-	2eme	Appartement	2+1al	LAVOREL Louis
12-	2eme	Appartement	2	Melles DESHUSSES
13-	2eme	Chambre	1	Melle BERTHIER
14-	2eme	Réduit	1	Melle BERTHIER
15-	3eme	Appartement	2+1al	LONGERAY Louis
16-	3eme	Appartement	2+1al	LONGERAY Louis
17-	3eme	Appartement	3	LONGA
18-	3eme	WC indivis	1	LONGERAY Louis et Melle BRICHET
19-	4eme	Grenier	1	LONGERAY Louis
20-	4eme	Grenier	1	LONGA
21-	4eme	Logement	1+1al	Melle BRICHET
22-	4eme	Grenier	1	Melles DESHUSSES
23-	Combles	Grenier	1	LAVOREL Louis
24-	Combles	Grenier	1	LONGERAY Louis

FP

PUBLICITE FONCIERE

Le présent état descriptif sera publié au bureau des hypothèques d'Annecy

DONT ACTE

Fait et passé à Annecy, 4 rue du Lac,
En l'étude de Me Brunet, notaire soussigné,
~~L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-~~

Le vingt et un Janvier,

Lecture faite la comparante a signé avec le Notaire ./.

suivent à la minute les signatures de :
Joséphine BERTHIER, Michel BRUNET, ce dernier notaire.

ENREGISTRE A ANNECY A.C., le vingt six Janvier mil neuf cent soixante,

V 13, f° 18, n° 53/12

Reçu: Dix nouveaux francs (10 NF)

Le Receveur signé : BRUNET.

Le soussigné M^e Michel BRUNET, Notaire à ANNECY (Haute-Savoie), certifie:

1° Que la présente copie a été exactement collationnée et est conforme à la minute et à l'expédition, destinées à recevoir la mention de publicité

2° Que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

Certifié

T. 2.50

sol 1

*18
19*